



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°11265-2025-DDT-SE

**modifiant l'arrêté n° 11253-2025-DDT-SE fixant, à titre exceptionnel, les règles de sécurité
en action de chasse dans le département de Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.425-1 à L.425-5 et L.426-4 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif aux modes et aux moyens de chasse ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2019 relatif au programme régional forêt-bois de la région Grand Est ;
- VU l'article R 425-1 du Code l'environnement relatif au schéma départemental de gestion cynégétique ;
- VU l'arrêté n°2005-308 du 18 juillet 2005 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, portant approbation des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune et de ses habitats ;
- VU la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2019- 7067 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du département de la Meuse ;
- VU la demande de prorogation du schéma départemental en cours, adressée à M. le préfet par le Président de la fédération des chasseurs en date du 23 mai 2025;
- VU la prorogation d'une période de 6 mois du schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse, établi pour la période de 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral N° 2019 -7067 du 29 mai 2019, soit jusqu'à l'approbation du prochain schéma et au plus tard au 29 novembre 2025.
- VU l'avis du président de la fédération des chasseurs de la Meuse rendu en date du 24 novembre 2025
- VU l'avis des membres de la CDCFS plénière consultés par voie dématérialisée en date du 17 novembre 2025
- VU l'arrêté préfectoral n°11253-2025-DDT-SE fixant à titre exceptionnel les règles de sécurité en action de chasse dans le département de la Meuse

Considérant qu'en absence de schéma départemental de gestion cynégétique, la pratique de la chasse doit être maintenue, encadrée et contrôlée pour permettre d'assurer la prévention des accidents sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse et que les mesures requises relèvent des prérogatives du Préfet de département ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique en Meuse a été approuvé le 29 mai 2019 pour une période de six ans et qu'il a été nécessaire de proroger son application jusqu'à l'approbation d'un nouveau schéma actuellement en cours de préparation ;

Considérant les nouvelles préconisations de l'OFB relatives à la sécurité dans le cadre de la rédaction du nouveau schéma départemental cynégétique ;

Considérant l'absence de schéma départemental de gestion cynégétique validé pour le département de la Meuse ;

Considérant les échanges préalables à la rédaction d'un nouveau schéma toujours en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les accidents de toute nature qui sont susceptibles de découler de la pratique de la chasse dans le département de la Meuse, notamment les accidents directs qui peuvent être issus de la pratique de la chasse ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les accidents routiers, et notamment les collisions qui sont susceptibles d'être provoquées par une absence de régulation suffisante des populations de gibier dans le département ;

Considérant les règles de sécurité déjà mises en œuvre par les rabatteurs sur le département ;

Considérant le besoin de réactivité afin de préserver sa sécurité et celle des chiens lors de la traque;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°11253-2025-DDT-SE, fixant à titre exceptionnel les règles de sécurité en action de chasse dans le département de la Meuse est modifié comme suit :

Dans le paragraphe débutant par ***Il est obligatoire de :***

Pour les rabatteurs, à chaque déplacement, en action de chasse, à la place de « ***Il est obligatoire de sécuriser son arme*** », lire « ***Il est fortement recommandé de sécuriser son arme*** ».

Article 2 :

Le reste de l'arrêté reste inchangé

Article 4: Date d'entrée en vigueur

Le présent arrêté s'applique à sa date de signature.

Article 5: Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Exécution et publication

- Les sous-préfets de Verdun et Commercy
- Les maires du département
- Le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Meuse
- Le directeur départemental des territoires de la Meuse
- Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts (ONF) de Bar-le-Duc, et le directeur de l'agence de l'ONF de Verdun,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Meuse,
- Le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Meuse,
- Le président de l'association des gardes-chasses particuliers assermentés de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le présent arrêté sera notifié par la fédération départementale des chasseurs de Meuse aux détenteurs des plans de gestion.

Fait à Bar-le-Duc, le

- 4 DEC. 2025

Le Préfet,



Xavier DELARUE

